

Délibération n° CONS. – 15 – 3 juillet 2018 – Avis relatif à l’avenant n°6 à la convention nationale des médecins libéraux.

Par lettre en date du 14 juin 2018, notifiée le 19 juin 2018, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant n°6 à la convention nationale des médecins libéraux, signé le 14 juin 2018 par l'UNOCAM d'une part et MG France, la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF), le Syndicat des médecins libéraux (SML) et Le Bloc d'autre part. Le 23 juin 2018, la Fédération des médecins de France (FMF) a décidé de devenir signataire de cet avenant.

Le Conseil de l'UNOCAM est aujourd'hui saisi, pour avis, de cet avenant.

Bien qu'elle soutienne le développement de la télémédecine, que ce soit par téléconsultation ou téléexpertise, l'UNOCAM souligne les incertitudes qui persistent quant au coût et aux modalités de facturation et de remboursement de ces nouveaux actes.

Par ailleurs, la signature de cet avenant entraînerait l'adhésion de l'UNOCAM à la convention nationale des médecins libéraux. Or, les travaux relatifs à la participation des organismes complémentaire d'assurance maladie au financement du forfait patientèle médecin traitant n'ont pas abouti.

Définir une modalité satisfaisante de financement des rémunérations forfaitaires reste un enjeu important pour l'UNOCAM.

Pour ces raisons, le Conseil décide de prendre acte de l'avenant n°6 à la convention nationale des médecins libéraux, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité